

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 15 septembre 2024

Assistances Conseils et Accompagnement Administratifs

« A.C.2.A »

Société à Responsabilité Limitée à associé unique

Au capital de 150,00 Euros

Siège social : 16 Avenue de Maubuisson

33121 CARCANS

RCS DE BORDEAUX 979 290 574

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**,

Le **15 septembre à 14 heures 30**,

L'associée unique de la société **SARLU A.C2.A**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de **CENT CINQUANTE EUROS (150.000 euros)**, divisé en **10** parts de **QUINZE EUROS (15.00€)** chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérante.

Est présent :

- **Madame Sarha BELLE-CROIX**, propriétaire de **10** parts

seul associée de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Sarha BELLE-CROIX, gérante- associée**,

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé – **Monsieur Adam BELLE-CROIX**,
- Augmentation du capital social d'une somme de **150 €** par l'émission de **10** parts sociales nouvelles de **15.00 €** chacune, à libérer en espèces exigibles sur la Société,
- Modification des article 2, 6 et 7
- Adjonction d'activité – – Formalités juridiques pour entreprises et particuliers.
- Transformation de la **SARLU** en **SARL**
- État du compte courant de l'associé au **30 septembre 2024**,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION – Agrément du nouvel associé – Augmentation de capital – Création de parts sociales nouvelles.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital, constate que **9** parts nouvelles de **QUINZE EUROS (15.00 €)** chacune vont être souscrites par **Monsieur Adam BELLE-CROIX**, né le 2 juillet 1999 à BORDEAUX (33) demeurant 16 Avenue de Maubuisson à CARCANS (33121) et agréé expressément **Monsieur Adam BELLE-CROIX** associé à compter du jour où la souscription des parts sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt de l'acte original au siège de la Société.

1 part sociale nouvelle de **QUINZE EUROS (15.00€)** va être souscrite par **Madame Sarha BELLE-CROIX**, propriétaire de 10 parts sociales pour les avoir acquis lors de la constitution de la Société.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de **CENT TRENTE CINQ EUROS (135.00 €)** a été versée en date du **12/09/2024** au crédit du compte **QONTO** de la Société par **Monsieur Adam BELLE-CROIX**, montant des souscriptions par compensation.

- que la somme de **QUINZE EUROS (15.00 €)** a été versée en date du **12/09/2024** au crédit du compte **QONTO** de la Société par **Madame Sarha BELLE-CROIX**, montant des souscriptions par compensation.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION – Augmentation de capital

L'Assemblée Générale, constate que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de **CENT CINQUANTE EUROS (150.00 €)**, pour le porter de **CENT CINQUANTE EUROS (150.00€)** à **TROIS CENTS EUROS (300.00€)** par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de **10 parts** nouvelles de **QUINZE EUROS (15.00 €)** chacune.

Les parts nouvelles sont créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION – Modification des articles 6 et 7

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7, des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6- APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du **15 septembre 2024**, le capital social a été augmenté d'une somme de **CENT CINQUANTE EUROS (150.00 EUROS)** par apport en numéraire avec la création **10** de parts nouvelles "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350.00€) :

Il est divisé en **20** parts sociales de **15.00 euros** chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Sarha BELLE-CROIX, propriétaire de **11** parts
Numérotées 1 à 11

Monsieur Adam BELLE-CROIX, propriétaire de **9** parts
Numérotées 12 à 20

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **20** parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – Transformation SARLU en SARL

L'Assemblée générale extraordinaire décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le **30 SEPTEMBRE 2024**, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

La transformation prendra effet à la date d'ouverture de l'exercice soit le **1er octobre 2024**.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives SARL. Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION – Adjonction d'activité

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance, décide en conséquence d'étendre l'objet social aux activités de la société, qui devient :

Ancienne mention :

- Activités spécialisées de soutien de bureau, services administratifs, assistance et conseils, accompagnement à la dématérialisation, secrétariat.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,
- Toutes opérations industrielles commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Nouvelle mention :

- Activités spécialisées de soutien de bureau, services administratifs, assistance et conseils, accompagnement à la dématérialisation, secrétariat, réalisation de formalités juridiques pour entreprises et particuliers ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,
- Toutes opérations industrielles commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION– Compte courant de l'associé

L'assemblée générale extraordinaire entérine le compte courant de l'associé au **31 août 2024**

- Madame Sarha BELLE-CROIX, créateur **2 8620.68 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – Pouvoirs et formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Madame Sarha BELLE-CROIX

Rectifiée le 09-10-2024

Signature :

